

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune Séance du vendredi 23 août 2024

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 19 août 2024

**Présents** : 9 *vingt-trois août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants**: 11 **Présents** : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

**Contre** : 0 **Représentés**: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Abstention** : 0 **Excusés**: CLAUDE PESCHAUD

**Secrétaire de séance**: **Présents non votants** :  
AUDREY  
BLANQUET

**Absents**:

---

### Objet: Autorisation de signer une promesse d'acquisition de parcelle pour la future station d'épuration d'Allanche - DE\_094\_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration d'Allanche n'est plus conforme aux exigences de la réglementation en cours. Il apparaît des défauts structurels trop importants pour envisager une réhabilitation sur la même parcelle. Il est donc nécessaire d'acquérir de nouvelles parcelles prédéfinies par les services de l'état afin de construire une station d'assainissement.

Il explique que les parcelles sus-désignées appartiennent à des propriétaires privés. Seules les surfaces nécessaires à la construction feront l'objet d'une transaction, considérant qu'une partie de ces parcelles est en zone inondable donc non-exploitable pour le projet.



Date de transmission de l'acte: 09/09/2024  
Date de réception de l'AR: 09/09/2024

015-211500012-DE\_094\_2024-DE  
A G E D I

Monsieur le Maire précise qu'il est entré en discussion avec les propriétaires concernés, et qu'un accord oral entre les parties a été formulé.

Il souhaite désormais entreprendre des démarches afin de concrétiser cet accord tacite.

Pour se faire, il tient à entamer une procédure auprès du Notaire et signer une promesse d'acquisition desdites parcelles au bénéfice des propriétaires privés.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion d'une promesse d'acquisition mais aussi de l'autoriser à signer ladite promesse d'acquisition.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** de conclure une promesse d'acquisition au bénéfice des propriétaires des parcelles qui accueilleront la future STEP d'Allanche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives auprès du Notaire afin de conclure la promesse d'acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite promesse d'acquisition ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés et de géomètre-expert seront à la charge de la commune.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

**le : 09 AOUT 2024**

**publié le : 09 AOUT 2024**



Date de transmission de l'acte: 09/09/2024  
Date de réception de l'AR: 09/09/2024

015-211500012-DE\_094\_2024-DE  
A G E D I